

Séance du **22 septembre 2025**

L'An **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Antony GAUTIER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le seize septembre deux mille vingt-cinq et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (21) : GAUTIER Antony, LEGROIS Christophe, GALLI Brigitte, LEFEVRE Gaëlle, DEVIENNE Gilles, LEFEBVRE Nicolas, CHARPENTIER Mathilde, GRANDGENEVRE Pierre, FURLAN Emmanuel, LEGRAND Michèle, DELANGUE Géry, VANDENBERGHE Marjorie, SOWA Benjamin, BEAUFROME Aurélien, THIBAUT Céline, VANDENABEELE Florent, WHEATLEY Linda, DUCOURANT Emilie (arrivée à 18h47), SAULNIER Clotilde, DEHONDT Vanessa, VITSE Joël.

Procurations (8)

DEVILLEZ Arnaud	donne procuration à CHARPENTIER Mathilde
SPATOLA Sophie	donne procuration à LEGRAND Michèle
COUTURE Valérie	donne procuration à LEFEVRE Gaëlle
VERWAERDE Damien	donne procuration à LEGROIS Christophe
WINCKEL Sabrina	donne procuration à VANDENBERGHE Marjorie
DUREY Laurence	donne procuration à GRANDGENEVRE Pierre
DEPLANCKE Maxime	donne procuration à DUCOURANT Emilie
LABIS Matthieu	donne procuration à SAULNIER Clotilde

Absents (4)

DENEUCHE Marc, MALESYS Sébastien, BAUCHART Nathalie, VERFAILLIE Bérangère.

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	21
Procurations	:	08
Absents	:	04
		<u>33</u>

M. le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à l'hôtel de Ville pour cette nouvelle séance du Conseil municipal. Je salue celles et ceux qui ont souhaité être présents dans les salons de l'hôtel de Ville, et en particulier, Jean-Pierre SEGARD, qui est un spectateur assidu de nos séances et qui est encore présent ce soir. Bienvenue, une nouvelle fois, Jean-Pierre, et bienvenue aussi à celles et ceux qui nous suivent à distance sur la chaîne YouTube de la Ville.

Je vous propose de débuter notre séance en désignant le benjamin de notre assemblée comme secrétaire, sauf s'il y a une opposition. Non ? Monsieur VANDENABEELE, je vous laisse la parole pour procéder à l'appel nominal.

Florent VANDENABEELE : Merci, Monsieur le Maire. [...]. Voilà, Monsieur le Maire. J'en ai fini avec l'appel nominal M le Maire.

M. le Maire : Merci. Le quorum est atteint, notre assemblée peut valablement délibérer ce soir.

Je voudrais débuter cette séance en évoquant le procès-verbal de notre séance du 16 juin dernier, dont vous avez pu prendre connaissance via le portail interne de la Ville de Bailleul. Est-ce qu'il y a des observations à formuler ? Non ? Donc, je vous propose de l'adopter. Qui vote pour ? Il est donc adopté à l'unanimité.

C) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais débuter cette nouvelle séance du Conseil municipal en évoquant quelques sujets d'actualité, en revenant aussi sur des événements qui ont pu marquer ces dernières semaines et ces derniers mois sur notre territoire de Bailleul et ses hameaux, mais je voulais surtout commencer cette séance en revenant sur un événement qui s'est déroulé ce week-end. C'est celui du déplacement d'une délégation bailleuloise à Wałcz, en Pologne, Wałcz étant l'une de nos villes jumelles, et il s'agissait pour nous de fêter les dix ans du jumelage entre nos deux villes. Comme vous pouvez le voir en partie sur cette photo, nous avons trois élus de la majorité, que je remercie chaleureusement, qui ont représenté la Ville à Wałcz : Aurélien BEAUFROME, Clotilde SAULNIER et Matthieu LABIS. Ils ont partagé avec nos amis polonais de jolis moments d'amitié, avec des échanges qui sont, vous le savez, construits dans la durée, qui sont aussi précieux pour nous tous en matière d'ouverture internationale. Ces échanges contribuent bien évidemment à renforcer nos relations internationales avec la Ville de Wałcz, et témoignent de la richesse des liens qui peuvent unir nos deux villes.

Je tiens aussi à remercier particulièrement le comité de jumelage de Bailleul pour sa présence et pour son engagement au service de l'amitié franco-polonaise, et, bien sûr, un immense « merci » à nos homologues de Wałcz, que nous aurons le plaisir d'accueillir dans quelques semaines, ici à Bailleul, en novembre. Ce seront de nouveaux moments de joie et un honneur aussi pour nous de pouvoir les accueillir ici, dans notre hôtel de Ville.

Je poursuis maintenant en effectuant un petit retour en arrière, un retour sur une étape majeure qui a été franchie en faveur de la transition énergétique à Bailleul, puisque nous sommes parvenus àachever la rénovation de l'entièreté de l'éclairage public, à Bailleul et dans les trois hameaux. Et donc, désormais, c'est 100 % de notre éclairage public qui est passé en LED. Je vous le rappelle, c'était un engagement fort que nous avions pris pour rendre notre ville plus sobre, plus durable, plus respectueuse de son environnement, et donc, aujourd'hui, grâce à cette transformation d'ampleur, nous sommes en mesure de réaliser jusqu'à 78 % d'économie d'énergie. Là où le réseau consommait préalablement près de 1 000 000 kWh par an, nous avons réussi à réduire notre consommation d'énergie à hauteur d'environ 230 000 kWh par an pour une lumière aussi plus fine, et donc, plus économique. C'est un projet qui était important à nos yeux, un projet audacieux, qui s'inscrit, vous le savez, dans une vision à long terme du développement urbain qui concilie, non seulement d'un côté, la performance énergétique, mais aussi de l'autre côté, la responsabilité environnementale. Et donc, nous sommes ravis d'avoir réussi, avec ce projet, à faire entrer Bailleul dans une ère de sobriété énergétique au cours de ce mandat.

J'aimerais maintenant revenir quelques instants sur un événement qui a fait vibrer la ville entière et même au-delà, c'est celui du passage du Tour de France dans notre ville. C'était le samedi 5 juillet dernier. Nous étions extrêmement nombreuses et nombreux à venir profiter des animations et encourager les coureurs, grâce à vous tous, le passage de la Grande Boucle ici, à Bailleul, même s'il a été rapide, a pu mettre en lumière notre ville, a été aussi une véritable fête pour toutes les Bailleuloise et tous les Bailleulois, et bien évidemment, je pense que vous vous associerez à moi pour dire que le Tour de France est le bienvenu, s'il souhaitait un jour, bien évidemment, repasser dans nos rues.

Après le sport, je vais parler maintenant de culture, en évoquant un événement dont vous avez l'habitude qu'il se produise chaque année pendant la période estivale. C'est celui des séances de cinéma en plein air. C'était un engagement que nous avions pris dès le début du mandat, et cette année, même si la météo a été, à quelques endroits, un peu capricieuse, nous avons pu proposer trois séances de cinéma en plein air avec des projections qui ont évidemment eu lieu, lorsque la météo ne nous a pas été favorable, à la mise en place de plans B par l'équipe du cinéma Le Flandria, que je tiens à remercier pour leur réactivité. Et donc, nous avons pu proposer des animations qui ont conquis le public et les séances qui ont fait place comble ou salle comble. C'est donc un joli message en faveur de la culture, accessible au plus grand nombre, et c'est bien évidemment un événement que nous proposerons à nouveau en 2026.

Nous restons encore quelques instants sous le soleil estival, et je voudrais dire un mot sur les centres de loisirs qui, cette année, ont accueilli un peu plus de 1 000 enfants, avec des activités culturelles, sportives, ludiques qui leur ont été proposées, ainsi qu'une grande kermesse inter-centre au jardin public du centre-ville. Je voudrais remercier les agents du service « Éducation » et l'ensemble des équipes d'animation qui se sont mobilisés pour proposer un bel été, aux enfants, et les retours ont aussi été particulièrement positifs. Donc, bravo une nouvelle fois

à toutes les équipes d'avoir su proposer ces centres de loisirs de qualité.

Et puis, chronologiquement, nous arrivons donc à la rentrée, et différents temps forts qui ont déjà marqué la rentrée à Bailleul et d'autres qui arriveront dans les prochains jours et les prochaines semaines. Je les cite, de la ducasse de La Crèche à la braderie de la rue de la Gare, en passant aussi par la ducasse du Steent'je en juillet, la 11e édition de Shopping en fête sous un temps magnifique, la célébration du 81e anniversaire de la libération de Bailleul, les portes ouvertes aussi à l'espace Part'âge Joséphine Baker, les Journées européennes du patrimoine, ce week-end, malgré une météo un peu mitigée, la belle deuxième édition du Belle Dys Trail. J'ai eu l'occasion de croiser de nombreux coureurs dans différentes rues du centre-ville en particulier. Cela a été aussi une belle réussite, donc bravo à toute l'équipe qui a pu organiser cet événement pour la deuxième fois. Et, je veux aussi annoncer d'ores et déjà la prochaine édition de l'Assiette Gourm'Hand, qui se tiendra, pour son ouverture, ici, dans les salons de l'hôtel de Ville. Donc, vous le voyez, nous avons une ville qui vit, où il fait bon vivre avec de la culture, avec de la fête, avec aussi de la solidarité. Vous savez combien ces trois actions sont importantes à nos yeux.

Et donc, à travers ces quelques mots, je voulais saluer et remercier toutes celles et ceux qui ont pu contribuer ou qui continueront à contribuer au dynamisme et au rayonnement de notre ville à travers toutes les actions et tous les événements qu'ils peuvent proposer sur notre territoire.

Je veux maintenant dire quelques mots sur une partie du patrimoine de Bailleul qui porte sur les espaces verts et la biodiversité, puisqu'il y a quelques jours, nous avons eu l'occasion d'organiser ici, dans les salons de l'hôtel de Ville, une cérémonie de mise à l'honneur des lauréats du concours des Maisons fleuries 2025, et je tiens une nouvelle fois à remercier et à féliciter les Bailleuloises et les Bailleulois qui s'investissent pour rendre notre ville toujours plus verte et toujours plus belle. Et donc, à travers des fleurissemens de jardins, de balcons, de façades, ces Bailleuloises et ces Bailleulois contribuent évidemment à embellir notre cadre de vie, mais aussi à préserver la nature en ville, et vous savez combien ce sujet-là est important à nos yeux. Nous avons trouvé, à travers ce concours aussi, une illustration de l'esprit de convivialité, de créativité et de solidarité qui caractérise notre ville, et je vous encourage bien évidemment, toutes et tous, à s'engager dans ce concours des Maisons fleuries, pour lequel je veux remercier bien évidemment, en particulier, Michèle LEGRAND, en tant que conseillère municipale déléguée, notamment à la « Biodiversité », qui a piloté en tant qu'élue ce concours, remercier également les agents du service des Espaces verts de la Ville, remercier aussi Olivier LEBLEU du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Clémence COSTENOBLE, qui est une élue du Conseil municipal des jeunes, et qui est particulièrement investie dans toutes les actions que peut porter la Municipalité, au même titre que Jean HECART, que nous voyons sur la photo, membre du Conseil des seniors, et également Jean-Louis Dehem. Voilà, vous avez le jury qui a pu passer pas mal de temps pour aller apprécier les différents fleurissemens proposés par les Bailleuloises et les Bailleulois qui sont inscrits à ce concours. C'est une belle réussite, et bien évidemment, nous le proposerons également sur l'année 2026.

Et puis, je vais maintenant passer à la citoyenneté, avec un premier événement qui se tiendra ce vendredi à 19 h 00 à la salle des fêtes. C'est celui de la cérémonie en l'honneur des jeunes diplômés 2025 : les diplômés du baccalauréat, du brevet, des différents CAP. Vous savez que c'est un temps convivial que nous avons mis en place il y a déjà quelques années, un temps aussi, bien évidemment, important pour les jeunes, mais aussi important pour les familles qui vivent aussi, pendant ces périodes de révision et d'examen, un stress peut-être parfois plus important que celui exprimé par les jeunes qui se présentent à ces examens, mais en tout cas, il était important à nos yeux aussi de les mettre à l'honneur. Donc, rendez-vous à la salle des fêtes ce vendredi pour pouvoir saluer le travail, la persévérance et la réussite de ces jeunes et leur témoigner toute la fierté qui est celle de la Ville pour également les encourager à poursuivre leurs projets.

Et puis, je parle de citoyenneté, et je voulais, ce soir, vous présenter une campagne de communication, une campagne citoyenne qui est lancée à partir d'aujourd'hui sur l'espace public de notre territoire. Vous allez donc la retrouver pendant plusieurs semaines et vous voyez l'intitulé de cette campagne : « Y'a pas qu'au carnaval que vous pouvez donner de la voix ». Alors, l'idée est simple, mais elle est essentielle. Il s'agit ici de rappeler à chacune et à chacun l'importance de s'inscrire sur les listes électorales, car voter, c'est bien évidemment exercer son droit, mais aussi son devoir de citoyen. C'est aussi faire entendre sa voix et participer aux choix collectifs. Donc, je salue l'idée de notre Direction de la Communication de faire le lien pour cette campagne avec les codes de notre cher carnaval, et bien évidemment, nous souhaitons sensibiliser ici les jeunes et les nouveaux arrivants à Bailleul sur l'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sur les élections qui se dérouleront en 2026, et ces personnes ont jusqu'au 6 février 2026 pour pouvoir procéder à leur inscription sur les listes électorales.

Je continue en vous annonçant la troisième édition des trophées de l'engagement bénévole qui se déroulera le vendredi 3 octobre à 19 h 00 à l'hôtel de Ville. À travers ces trophées, nous souhaitons mettre à l'honneur les Bailleuloises et les Bailleulois qui œuvrent chaque jour sur notre territoire, et qui, par leur contribution, permettent de renforcer le lien entre les habitants, permettent aussi de proposer une diversité d'activités associatives qui est particulièrement appréciée ici à Bailleul. Et, je le rappelle, l'inscription d'un bénévole aux trophées, elle est effectuée par un tiers, membre d'une association bailleuloise, et le jury, composé d'élus et de membres de la commission de la vie associative, se réunit ensuite pour désigner les sept lauréats qui ont été retenus pour cette année, mais j'ai envie de dire : que les personnes soient primées ou non, elles méritent chacune, bien évidemment, notre plus grand respect et notre reconnaissance par rapport au temps qu'elles peuvent consacrer pour l'animation de la vie associative à Bailleul, qu'elles effectuent un travail remarquable, dont nous sommes évidemment conscients, et c'est aussi grâce à elles que Bailleul est une ville où il fait bon vivre, donc rendez-vous vendredi de la semaine prochaine pour découvrir les sept lauréats des troisièmes trophées de l'engagement bénévole.

Début octobre, plus précisément, du 7 au 10 octobre prochains, nous proposerons la nouvelle édition de la Semaine bleue.

La Semaine bleue, ce sont de nombreux rendez-vous gratuits dédiés aux seniors, avec du cinéma, de la cuisine, des activités « bien-être », des spectacles, et vous pourrez retrouver l'ensemble du programme proposé par le CCAS, en particulier, par l'espace Part'âge Joséphine Baker, mais également, par tous les partenaires qui s'impliquent dans cette semaine, dans tous les lieux publics, et également sur les supports de communication habituels de la Ville de Bailleul.

Et enfin, pour clôturer cette prise de parole de début de séance, je voulais vous parler à nouveau de culture pour vous dire que la Ville, depuis 2020, s'est engagée de façon à rendre la culture accessible au plus grand nombre, et donc, nous avons souhaité, cette année encore, proposer des déplacements en bus pour partir à la découverte de spectacles vivants au cœur des lieux culturels du territoire, que ce soit à Dunkerque, à Armentières ou à Lille. Et donc, nous avons une programmation culturelle variée qui vous attend d'octobre 2025 à juin 2026, avec du théâtre, du cirque, de l'opéra. Je pense qu'il y en aura pour tous les goûts et tous les âges. Vous pouvez retrouver les spectacles, les dates et les informations pratiques dans le Mélusine de septembre, sur le site de la Ville et également, sur l'ensemble des supports de communications municipaux et auprès du service « Régie » de la Ville de Bailleul. Je vous rappelle le principe : la Ville de Bailleul prend en charge 100 % du déplacement sur les lieux de spectacles. Il appartient juste aux Bailleulois qui le souhaitent de payer le prix d'accès aux spectacles. Voilà, mesdames et messieurs, cette note « culture » sur laquelle je voulais terminer mes communications de début de séance.

D) DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire : Il nous appartient désormais de pouvoir entrer dans l'examen des délibérations qui sont inscrites aujourd'hui à l'ordre du jour, avec en particulier, quatre délibérations qui seront présentées au débat public.

La première porte sur le projet de définition d'un périmètre pour le Site Patrimonial Remarquable que nous souhaitons mettre en œuvre pour le territoire de Bailleul. Nous y reviendrons dans quelques instants. Ensuite, nous aborderons le projet de Cité de la Bière, avec, bien évidemment, un acte fort qui consiste, pour la Ville, comme elle s'y est engagée, à céder à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre le foncier sur lequel sera érigée la future Cité de la Bière.

Nous évoquerons également la dénomination d'une nouvelle voie qui va être créée à Bailleul, et vous n'aurez pas de surprise lorsque je vous dirai que, naturellement, nous avons choisi le nom d'une personnalité féminine pour pouvoir dénommer cette voie.

Et enfin, nous présenterons un projet, que nous allons concrétiser dans les toutes prochaines semaines, qui consiste à installer sur l'espace public des collecteurs de mégots, de façon, bien évidemment, à réduire la présence de ces derniers dans nos rues.

Voilà donc, Mesdames et Messieurs, en quelques mots, le programme de la séance de ce soir pour laquelle je vous informe que, conformément aux conclusions de la Conférence d'organisation visée à l'article 15 du règlement intérieur de notre Conseil et à laquelle chaque groupe politique peut participer, nous avons les délibérations 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 59, 60 et 61 qui feront l'objet d'un vote groupé après une présentation succincte de ma part, sans débat, en fin de séance.

25/051 - Rayonnement et attractivité – Patrimoine – Projet de « Site Patrimonial Remarquable » - Définition du périmètre

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a remplacé les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Cette nouvelle dénomination marque une évolution significative : il ne s'agit plus uniquement de protéger des monuments isolés, mais de reconnaître et préserver l'ensemble d'un tissu urbain, dans toutes ses composantes – façades, toitures, jardins, parcs, agencements, ordonnancements – qui façonnent l'identité d'un territoire.

La Ville de Bailleul souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche volontaire et structurante de sauvegarde et de valorisation du patrimoine, inscrite dans une vision politique plus large de renforcement de l'attractivité et de l'identité de la ville, avec la mise en œuvre d'un SPR.

Trois objectifs principaux guident ce projet :

- renforcer l'identité architecturale, urbaine et paysagère de Bailleul, en approfondissant la connaissance de son patrimoine et en affirmant une politique patrimoniale dynamique et lisible ;
- enrichir les documents d'urbanisme, afin de mieux articuler la préservation du patrimoine avec les politiques locales et communautaires en matière d'habitat, de cohésion sociale et culturelle, de mobilités, de tourisme, de développement économique et de qualité du cadre de vie ;
- valoriser l'histoire de Bailleul et améliorer l'attractivité touristique de son centre-ville, en renforçant l'image d'une ville qui assume et promeut son héritage.

L'étude préalable, engagée par décision municipale du 23 septembre 2024, a permis d'établir un diagnostic complet sur l'évolution urbaine et architecturale de Bailleul, d'identifier les spécificités patrimoniales et paysagères de la ville et de comparer différents scénarios de périmètre envisageables.

Un scénario large a été retenu comme le plus pertinent et ambitieux. Ce scénario intègre l'ensemble des strates de la construction de Bailleul, permettant une approche globale et cohérente :

- Les secteurs concernés par la reconstruction de la ville à l'issue de la Première Guerre mondiale, avec l'inspiration architecturale néo-flamande ;

- L'espace Bellekindt, le complexe sportif et une large partie du site de l'EPSM des Flandres, construite à partir d'une architecture anglo-normande ;
- L'habitat ouvrier en bande, bâti après la Seconde Guerre mondiale, en continuité avec la Première Reconstruction. La rue Dufour est intégrée dans son ensemble, la rue P. Van Tieghem est prolongée au-delà des abattoirs, et la rue de Neuve-Église est incluse.
- Les anciennes cités provisoires, témoins de l'histoire sociale et urbaine de la reconstruction. Les entrées de ville Ouest et Nord, vecteurs d'image et d'identité urbaine.
- Les secteurs pavillonnaires bâties à partir des années 1950, entre les grands axes rayonnants, qui traduisent l'évolution des formes d'habitat au XXe siècle.
- Les fermes reconstruites après-guerre, progressivement intégrées au tissu urbain, qui participent au dialogue entre ville et campagne.

Ce scénario présente ainsi plusieurs avantages :

- Le périmètre retenu couvre toutes les typologies bâties et garantit une lecture globale des enjeux patrimoniaux, y compris dans les zones dites « moins patrimoniales ».
- Il permet d'instruire toute demande selon une réglementation adaptée et différenciée (Secteur « Reconstruction » : règles fortes pour préserver et mettre en valeur le bâti emblématique, secteurs paysagers : règles dédiées à la protection et à la valorisation des paysages, secteurs pavillonnaires et lotissements : règles plus souples, favorisant la cohérence architecturale, la qualité urbaine et l'harmonie des clôtures et aménagements)
- Il offre clarté et efficacité pour l'instruction des demandes d'urbanisme et renforce le dialogue entre la Ville et l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).
- Il bénéficie à l'ensemble des habitants par l'inclusion d'un maximum de riverains dans les dispositifs, notamment les éventuelles aides ou avantages fiscaux liés aux travaux de restauration et le renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté patrimoniale.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la décision municipale n°2024_167 du 23 septembre 2024 portant lancement de l'étude préalable relative à la création d'un SPR sur la ville de Bailleul ;

Vu l'étude préalable à la création du SPR ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le périmètre de délimitation du SPR de Bailleul, tel que défini ci-dessus et dans le document annexé à la délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de Région l'étude relative à l'élaboration du SPR, pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture les résultats de l'étude et le projet de périmètre du SPR.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Écoutez, je vous propose de passer à l'examen des délibérations qui sont présentées en débat public. La première porte sur le projet de Site Patrimonial Remarquable, et notamment, la définition du périmètre sur lequel nous envisageons de porter ce projet, et donc, je passe la parole à Madame CHARPENTIER.

Mathilde CHARPENTIER : Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc présenter aujourd'hui un projet majeur pour notre Ville, celui de la création d'un Site Patrimonial Remarquable, communément appelé SPR, à Bailleul. Comme vous le savez, notre Ville possède un patrimoine architectural, historique et paysager exceptionnel. Reconstruite après la Première Guerre mondiale dans un style néo-flamand unique, Bailleul bénéficie d'une identité forte, d'un cachet reconnu et apprécié, tant par ses habitants que par ses visiteurs.

Ce patrimoine, nous le devons à une histoire singulière, à des savoir-faire et à une volonté collective de préserver notre cadre de vie. Aujourd'hui, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de protéger, de valoriser et de transmettre ce patrimoine aux générations futures. Le classement en Site Patrimonial Remarquable est pour cela l'outil le plus adapté. Plus précisément, le SPR est un dispositif national encadré par le Code du Patrimoine destiné à protéger et à mettre en valeur des secteurs à forte valeur historique, architecturale ou paysagère. Cela permet d'instaurer une cohérence dans les projets d'aménagement ou de rénovation dans un cadre concerté et évolutif. Mais le SPR se construit aussi avec les habitants, les commerçants, les artisans, les architectes, et également les services de l'État autour d'un document de gestion, le PVAP (le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Concrètement, nous avons de nombreux avantages à nous engager dans ce projet. Tout d'abord, c'est un levier de rayonnement culturel et touristique. Le SPR est une reconnaissance nationale qui valorise notre identité. Il conforte Bailleul dans son positionnement de ville d'art, d'histoire et de patrimoine. Ce label est un vecteur de tourisme durable et culturel qui attire un public sensible à la qualité architecturale, aux traditions et aux savoir-faire locaux.

C'est ensuite une attractivité renforcée. Pour les investisseurs, les visiteurs, mais aussi les familles qui cherchent un cadre de vie authentique et harmonieux, le SPR est une garantie, celle d'une ville qui sait préserver ses atouts tout en construisant son avenir. C'est également une qualité architecturale à valoriser. Grâce au SPR, les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sont mieux encadrés pour préserver la cohérence esthétique de nos rues, de nos façades et de nos espaces publics. C'est un outil qui encourage l'exigence et la qualité plutôt que l'uniformisation et la banalisation.

Ce sont enfin des avantages pour les habitants. Avec une valorisation du patrimoine privé possédé par les Bailleulois, avec un accompagnement personnalisé des services de l'État, en particulier l'Architecte des Bâtiments de France et de la Ville pour chaque projet, qu'il s'agisse de refaire une façade, une toiture ou une devanture commerciale, et avec un accès à des aides financières, puisque les propriétaires peuvent bénéficier de dispositifs d'aide spécifique, tout comme des subventions de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), des aides de fondation et des déductions fiscales dans certains cas.

Enfin, je précise que la création du SPR fera l'objet d'une large concertation. La Ville lancera ainsi dès 2026 des réunions publiques d'information et de concertation, des ateliers participatifs avec les habitants, les commerçants et les acteurs locaux, et enfin, une campagne d'information pour répondre à toutes les questions, lever les inquiétudes et associer chacun à cette ambition collective. Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, ce que je voulais vous présenter ce soir.

M. le Maire : Merci pour cette présentation particulièrement précise de ce beau projet qui, vous le voyez, va irriguer une grande partie du centre-ville de Bailleul. Une demande de prise de parole, Madame DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Merci de me donner la parole. Je voulais saluer l'ambition, effectivement, de ce projet, de ce Site Patrimoine Remarquable. C'est une excellente initiative pour valoriser l'ensemble de notre patrimoine bâti et paysager, et pour renforcer l'identité et l'attractivité de Bailleul.

La lecture globale du tissu urbain est très intéressante puisqu'elle va de la reconstruction après la Première Guerre mondiale jusqu'au secteur pavillonnaire. Cela montre une vraie volonté d'inclure toutes les strates de notre histoire. C'est très intéressant et j'entends également la volonté participative vis-à-vis des Bailleulois et des Bailleuloises.

Et, dans un esprit constructif, j'ai deux questions à simplement poser. Tout d'abord, en parlant de patrimoine concret et symbolique, je voulais simplement demander... Je sais que cela coûte de l'argent et que, dans un budget contraint, il faut faire attention, mais je voulais parler de la rénovation du vitrail du beffroi, particulièrement celui du rez-de-chaussée. Alors, je sais bien que de grands travaux d'ampleur des vitraux pourraient être envisagés, mais voilà, c'est un élément emblématique de la ville de Bailleul, au pied de son beffroi. Sa restauration serait un très beau signal pour les habitants, les habitantes et pour les visiteurs dans le cadre de la préservation de notre patrimoine.

La deuxième question porte sur l'importance de concilier la protection du patrimoine et la transition écologique. Il s'agit, effectivement, comme vous l'avez dit, de valoriser les atouts et aussi de préserver l'avenir. La question de la rénovation énergétique des bâtiments pose une question, si ce n'est un problème, concernant également la préservation du patrimoine. Comment la Ville prévoit-elle de permettre la rénovation énergétique des bâtiments tout en respectant leur identité architecturale ? C'est une vraie question. Il est essentiel que la préservation du beau ne devienne pas un frein au durable. Quelle articulation envisagez-vous entre préservation du patrimoine et transition énergétique ? Je suis, en ce qui me concerne, parfaitement convaincue que le patrimoine et la transition écologique peuvent avancer main dans la main, et j'espère que cette démarche sera exemplaire sur ce point. Merci.

M. le Maire : Vous avez raison sur votre deuxième question et le début de réponse que vous avez pu y apporter, puisque, très clairement, je ne considère pas que l'entretien du patrimoine et la valorisation du patrimoine, notamment foncier et bâti, soit antagoniste avec le fait de poursuivre l'engagement de la Ville dans la transition écologique que nous avons pu initier depuis le début du mandat. Il y a aujourd'hui des opportunités qui s'offrent concrètement pour pouvoir allier, bien évidemment, le maintien du caractère patrimonial très fort de certains de nos bâtiments, mais aussi pour engager ces derniers dans des aménagements en faveur de la transition énergétique. C'est, en tout cas, ce qui nous anime, puisqu'il n'est évidemment pas du tout question d'opposer la préservation du patrimoine à l'engagement de la majorité en faveur de la transition écologique.

Sur le point plus particulier de la réfection du vitrail au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville, c'est vrai, nous aimerions pouvoir procéder à son remplacement dans les meilleurs délais. Je rappelle qu'il avait été détruit lors d'une édition du carnaval, je ne sais plus si c'était cette année ou l'année d'avant. Et donc, nous avons malheureusement régulièrement à gérer certaines dégradations sur les bâtiments publics ou sur l'espace public, qui, vous l'avez rappelé fort justement, ont un coût, et ce coût-là, nous essayons de l'absorber dans la mesure du possible. Juste une idée, remplacer un vitrail à l'hôtel de Ville, c'est environ 5 000 euros, et donc, nous avons aussi, puisqu'ici, il s'agissait d'un acte de vandalisme, déposé des dossiers auprès des assurances, de façon à pouvoir percevoir une indemnisation, mais, bien évidemment, notre souhait, c'est d'avoir un hôtel de Ville qui soit le plus majestueux possible, et il l'est déjà au quotidien, et nous procéderons à la rénovation de différents vitraux progressivement dans la mesure des marges de manœuvre que nous aurons sur le plan budgétaire.

Et, si je reviens sur le projet de définition du périmètre de sites patrimoniaux remarquables, Madame CHARPENTIER l'a évoqué, c'est évidemment aujourd'hui un signal fort que nous décidons d'envoyer pour dire que Bailleul, notre Ville, est fière de son histoire, qu'elle est aussi soucieuse de son avenir et qu'elle est enfin attachée aussi à son identité, une identité fortement flamande, et aussi au caractère remarquable de son patrimoine architectural. Et donc, aujourd'hui, c'est une volonté très importante de notre part de pouvoir porter ce projet qui se poursuivra bien évidemment sur les deux prochaines années. Les différentes étapes qui s'offrent à nous après l'adoption de cette délibération consistent dans un premier temps à ce que notre dossier soit instruit auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, puisqu'il ne s'agit pas, pour une ville, de décider de s'engager sur le projet de Site Patrimonial Remarquable pour pouvoir aller jusqu'au bout du projet, puisque ce sont des projets qui sont gérés dans un premier temps au niveau national, en lien avec le Ministère de la Culture, et donc, nous aurons vocation, après l'adoption de cette délibération, à passer devant cette Commission, et si la Commission retient la Ville de Bailleul et le projet que nous lui présenterons, derrière, nous lancerons, comme Madame CHARPENTIER a pu l'expliquer, une phase de concertation qui inclura notamment une enquête publique d'une durée d'un mois, et ensuite, des ateliers de concertation avec les habitants en particulier, avec les commerçants, pour que nous puissions élaborer les différentes règles qui viendront construire le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Donc, c'est un outil qui met en valeur notre richesse patrimoniale, mais qui aussi, bien évidemment, va protéger notre cadre de vie. Et donc, nous avons d'ailleurs déjà proposé deux réunions publiques, les 10 et 18 juin derniers, à destination des commerçants, pour leur présenter les grandes orientations de ce projet, mais en tout cas, moi, je suis convaincu que, pour une ville qui a cette identité très forte, ce patrimoine particulièrement riche, comme la nôtre, il est important de pouvoir les préserver, et c'est le sens de l'engagement à travers ce projet. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Je vous propose de la mettre aux voix. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

25/052 - Rayonnement international et attractivité du territoire – Projet de « Cité régionale de la bière » – Cession des parcelles cadastrées AY328, AY329, AY330 et AY334, sises 19 rue Emile Hié et 34 rue Saint Jacques à Bailleul la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Dès 2020, la Ville de Bailleul a fait valoir ses incroyables atouts quant à l'accueil sur le site de la friche Nordlys du projet de « Cité régionale de la Bière », ayant vocation à valoriser l'histoire brassicole et le patrimoine culturel et gastronomique des Hauts-de-France.

C'est ensuite la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre qui a décidé de porter cet ambitieux projet, en partenariat notamment avec la Ville de Bailleul. Ce projet, dont l'ancrage territorial fait de Bailleul l'épicentre, a su fédérer toute la Flandre.

La friche Nordlys, héritage de l'industrie textile et située en plein cœur de ville, a ainsi été retenue pour accueillir ce projet. Ses bâtiments offrent un cadre idéal pour donner vie à la future « Cité régionale de la bière » et en faire un lieu emblématique du territoire.

Cet ensemble immobilier est constitué de plusieurs bâtiments, à savoir :

- une maison avec un garage accolé de 136m² ;
- un bâtiment administratif de 250m² ;
- les anciens laboratoires de 650m² ;
- un hangar de stockage de 350m² ;
- un bâtiment de stockage de 450m² ;
- une halle principale de 2 900m² ;
- un ancien atelier de 300m² ;
- un ancien bâtiment de type atelier-bureau de 200m² ;
- un bâtiment de stockage de 300m² ;
- un ancien atelier de 200m² ;
- une cour intérieure de 1 500m² ;

soit une surface utile de 5 600m² et une surface habitable de 90m².

La friche Nordlys, située au 19 rue Emile Hié et 34 rue Saint-Jacques, cadastrée AY328, AY329, AY330 et AY334, d'une superficie totale de 7 754m² au sol, étant une propriété de la Ville de Bailleul, il convient aujourd'hui procéder à la cession à Cœur de Flandre Agglo de cet ensemble immobilier.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 23 décembre 2022 ;

Considérant que la friche Nordlys répondant au critère de l'AMI régional a été retenue par l'intercommunalité pour le dossier de candidature ;

Considérant que le 13 novembre 2023, la Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat ;

Vu le lancement, en décembre 2022, par la Région Hauts-de-France d'un AMI pour la création d'une Cité Régionale de la bière ;

Vu la délibération n°23/093 en date du 21 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche Nordlys pour le portage du projet de la Cité Régionale de la bière, avec effet différé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de valeur en date du 4 avril 2024 estimant le prix de cet ensemble à 400 000 euros ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques mentionnant que « *Les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* » ;

Afin de pouvoir porter ce projet, Cœur de Flandre Agglo se verra céder à l'euro symbolique le site de la friche Nordlys. L'avis de valeur valide cette cession à un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CÉDER** à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AY328, AY329, AY330 et AY334 d'une superficie totale de 7 754m² au profit de Cœur de Flandre Agglo, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente définitif et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés -247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération 052, qui, je l'ai brièvement expliqué en ouverture de cette séance, est une délibération importante, dans le sens où elle a trait à un projet structurant de notre territoire. C'est celui de Cité de la Bière. Je vous rappelle, mais cela fait évidemment plaisir de savoir où nous étions il y a cinq ans et demi et où nous sommes aujourd'hui, nous avions proposé cette idée de positionner la Ville de Bailleul eu égard à ses nombreux atouts, eu égard aussi à son histoire avec la filière brassicole, pour être candidate à l'installation de la Cité régionale de la Bière. C'est évidemment un dossier et un projet qui va au-delà du territoire de Bailleul, et donc, c'est bien évidemment de façon complètement naturelle que Cœur de Flandre Agglo a porté elle-même le projet avec différentes étapes, la réponse à un appel à manifestation d'intérêt en 2022, pour dire que le territoire, à l'époque de la Flandre intérieure, était candidat pour pouvoir accueillir ce projet, parce que ce projet ne se limite pas à Bailleul. Il a vocation à rayonner sur tout le territoire de la Flandre et sur toute la région des Hauts-de-France. Et donc, nous avons eu la chance, en novembre 2023, d'être retenus par la Région Hauts-de-France pour accueillir la Cité régionale de la Bière, ce qui a été vraiment un moment magnifique. Et donc, main dans la main avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre travaille sur ce projet avec la Ville de Bailleul, avec l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR), avec également la SPAD (Société publique de l'agglomération Dunkerquoise) sur la définition de ce projet et sur sa concrétisation. Et, bien évidemment, il devait arriver un moment où, puisque c'est la Ville qui est propriétaire de ce foncier, nous puissions le céder, comme l'engagement avait été pris au moment de la candidature, à l'euro symbolique, à Cœur de Flandre Agglo.

Et bien, donc, nous y sommes. C'est bien évidemment un moment important, puisqu'il montre aussi toute l'avancée de ce projet, avec cette friche d'un peu moins de 8 000 m² en plein cœur de ville et qui a donc vocation, avec l'accueil de la Cité régionale de la Bière, à faire rayonner Bailleul, à contribuer à son attractivité touristique, à son développement économique. Et donc, je suis vraiment très heureux et très fier de pouvoir vous présenter ce soir cette délibération pour pouvoir céder officiellement le foncier à la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre.

Madame DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci. Je trouve très positif que la friche Nordlys puisse retrouver une nouvelle vie, bien sûr, avec ce projet extraordinaire qui va bientôt voir le jour à Bailleul, la Cité régionale de la Bière. C'est une belle manière de valoriser notre patrimoine brassicole, de renforcer l'attractivité de Bailleul et de la Flandre. Évidemment, je ne suis pas opposée à cette session, au contraire, puisque je souhaite que ce projet soit une réussite partagée par l'Agglo Cœur de Flandre. Mais, parce qu'il s'agit d'un projet structurant et très important pour notre territoire, j'aimerais en savoir un peu plus sur le fond, sur, réellement, la forme que prendra cette Cité régionale de la Bière. Quelle sera précisément l'identité de cette cité : un musée, un centre culturel, un lieu de formation, un espace de rencontre, peut-être tout cela à la fois, et peut-être encore en discussion, peut-être encore en gestation ?

J'ai hâte de le savoir, et surtout, j'aimerais savoir comment les acteurs locaux, comment le tissu économique local, les commerçants, les brasseurs de Bailleul et du territoire peuvent participer à ce projet. Sont-ils d'ores et déjà associés ? Le seront-ils prochainement, afin que ce lieu s'ancre vraiment dans la vie bailleuloise ?

Enfin, je crois que l'intégration écologique sera un élément-clé de la réussite du projet : rénovation sobre des bâtiments, gestion durable de l'eau, mobilité douce pour accueillir les visiteurs, et pourquoi pas une concertation avec les habitantes et les habitants afin qu'ils puissent contribuer à cette aventure collective. Merci.

M. le Maire : Merci, Madame DUCOURANT. Je comprends votre impatience à voir le projet de façon concrète, mais sur des projets aussi lourds, il y a évidemment différentes étapes à suivre avant de pouvoir rentrer dans une formalisation effective de l'aménagement des différents bâtiments. Je peux vous dire qu'il est évident que le tissu économique local sera impliqué sous une forme ou une autre, parce que, comme je l'indiquais en présentation de la délibération, cet outil a vocation à contribuer également au développement économique du territoire de Bailleul et même, au-delà, et donc, bien évidemment, à travers aussi sa singularité touristique, ces éléments-là seront bien évidemment atteints.

Je peux simplement vous dire en réponse aussi de façon très pragmatique que nous avons tenu le 18 juin dernier le premier jury du concours de maîtrise d'œuvre, qui est bien évidemment préalable à la définition du projet dans son entiereté, avec des caractéristiques qui avaient été présentées dans l'appel à manifestation d'intérêts de la Région Hauts-de-France. On parlait en particulier d'un centre expérientiel autour de la filière brassicole. On parlait aussi de la volonté de pouvoir mettre en avant toute l'histoire brassicole sur le territoire des Flandres. Nous retrouverons ces caractéristiques-là sur le site de la future Cité régionale de la Bière. Nous retrouverons également un lieu pour l'organisation de séminaires. Nous retrouverons également un restaurant sur le site. Voilà certains des éléments qui étaient présents dès l'appel à manifestation d'intérêts de la Région Hauts-de-France et que le groupement de candidats qui sera retenu à l'issue du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sera tenu de mettre en œuvre dans la réalisation de ce projet. Nous avons, juste à titre d'exemple, organisé ce premier jury pour le concours à maîtrise d'œuvre le 10 juin dernier, je l'ai indiqué il y a quelques instants, et ce n'étaient pas moins de 91 plis que la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre avait pu recevoir. C'est pour vous montrer tout l'intérêt qui est porté par des groupements de candidats au fait de pouvoir porter ce projet structurant à l'échelle des Hauts-de-France et même au-delà.

Les différents critères qui permettront ensuite d'attribuer le concours de maîtrise d'œuvre portent, bien évidemment, sur la qualité architecturale et les esthétiques des références qui ont été présentées par les candidats, sur la qualité aussi scénographique, puisque je vous avais indiqué il y a quelques instants que nous serons face à un centre expérientiel, où le visiteur sera pleinement immergé dans l'histoire de la bière et dans, aussi, sa fabrication, et aussi sur les compétences nécessaires pour la gestion et l'exploitation de ce genre de structures.

Nous avons aussi, en toute transparence, un second jury avec les deux candidats qui ont été retenus à l'issue du jury du mois de juin, qui se déroulera en décembre prochain, et donc, à l'issue de ce second jury, nous serons en mesure de dire quel est le groupement de candidats qui aura été retenu par la Communauté d'agglomération de Cœur de Flandre pour pouvoir ensuite passer sur la phase concrète et proposer l'aménagement global du site.

J'ajoute aussi, puisque, là, nous parlons spécifiquement de la friche Nordlys de 7 800 m² en plein cœur de ville, que le projet de Cité de la Bière s'associe également à une nouvelle offre de stationnement, et l'Agglo de Cœur de Flandre va travailler en 2026 sur des premières études qui concerneront l'aménagement d'un parking-silo à proximité de la gare, puisque c'était un élément aussi important de notre candidature, d'expliquer comment la Ville de Bailleul sera en mesure d'accueillir les visiteurs, évalués globalement entre 110 000 et 150 000 à l'année, sur son territoire. Et donc, des études de sol, préalables à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, seront lancées en 2026 par Cœur de Flandre Agglo sur le foncier, sur le parking actuel de la gare, et ensuite, nous lancerons le concours pour la remise des projets architecturaux sur ce parking silo. Et ce parking silo, c'est un élément sur lequel la Communauté d'agglomération est particulièrement vigilante, et vous vous doutez bien que moi aussi, et l'ensemble des élus, je pense que nous le sommes, c'est que ce parking silo puisse s'inscrire de façon complètement naturelle dans l'harmonie architecturale du quartier de la gare, en y intégrant, bien évidemment, certains paramètres liés à la transition écologique, un parking qui a aussi vocation à s'engager en faveur des mobilités actives, et je pense notamment à la création d'un espace de stationnement pour les déplacements en vélo, puisque, vous le savez, l'une des caractéristiques aussi de ce projet était de pouvoir capter, de par la proximité de la gare de Bailleul, des potentiels visiteurs pour la Cité de la Bière qui se déplaceraient jusqu'à Bailleul en train ou à vélo.

Voilà, donc, quelques éléments que je pouvais vous dire. Je vous demanderai d'être patiente encore quelques mois pour voir le projet concret être proposé, et ensuite présenté, bien évidemment, à l'ensemble des habitants de la Flandre. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce projet ? Non ? Donc, je mets aux voix la délibération 052. Qui vote pour ? Merci. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

25/057 - Féminisation de l'espace public - Dénomination d'une nouvelle voie – Projet immobilier porté par la SARL « Bailleul – La Vieille Forge », pour l'aménagement de 12 terrains libres de constructeur à Bailleul

Une opération d'aménagement a été lancée, début 2025, sur une emprise de 11 505 m², regroupant quatre parcelles cadastrées YO n°132, 133, 207 et 465, près du Lotissement de la Vieille forge à Bailleul. Cette opération est portée par la SARL « Bailleul – La Vieille Forge », représentée par M. Georges WYDOOGHE.

Le projet s'inscrit dans le cadre du permis d'aménager n°PA 059 043 23 O 002, initialement accordé le 2 août 2023 à la SARL Vendim, puis transféré le 18 octobre 2023 à la SARL « Bailleul – La Vieille Forge », les deux sociétés étant représentées par M. WYDOOGHE.

L'aménagement prévoit la création de 12 lots à bâtir libres de constructeur. Pour desservir ces lots, une voirie à sens unique a été conçue, avec une entrée située au fond du lotissement, garantissant une circulation interne sécurisée et cohérente.

La première phase des travaux, qui vient de s'achever, a permis de réaliser le fond de voirie ainsi que l'ensemble des réseaux nécessaires. Dans la continuité de cette étape, il est désormais nécessaire de dénommer la voirie afin de permettre aux différents opérateurs (EDF, Noréade, etc.) de mettre en œuvre leurs installations dans de bonnes conditions.

Considérant l'ambition municipale de promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses actions et politiques publiques, la municipalité s'est engagée à corriger dans la mesure du possible la sous-représentation des femmes dans l'espace public, en attribuant prioritairement le nom de personnalités féminines aux nouvelles voiries qu'il conviendrait d'inaugurer. Ainsi, depuis 2020, six nouvelles voiries ont pu recevoir l'appellation d'une personnalité féminine.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** l'unique voie de l'opération d'aménagement de 12 lots libres de constructeur : « Allée Anne SWYNGHEDAUW ». L'artisanat de la dentelle a vu le jour à Bailleul grâce à Anne SWYNGHEDAUW qui a fondé en 1664 la première école pour jeunes filles pauvres. Elles y bénéficiaient d'un enseignement général, de l'apprentissage de l'écriture et de la dentelle aux fuseaux.

Les 12 futures habitations se verront attribuer :

- des numéros pairs pour les 8 maisons situées sur le côté droit de la voirie allant du nombre 2 à 16 en partant de l'entrée de la voie ;
- des numéros impairs pour les 4 maisons situées sur le côté gauche de la voirie allant du nombre 1 à 7 en partant de l'entrée de la voie.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose désormais de passer à la délibération 057, et pour celle-ci, je passe la parole à Monsieur Aurélien BEAUFROME.

Aurélien BEAUFROME : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous allons parler de la féminisation de l'espace public.

Nous devons procéder à la dénomination d'une nouvelle voie, puisqu'un projet est actuellement en cours à l'endroit du lotissement de la Vieille Forge, et 12 lots sont à bâtir, donc 12 lots libres de constructeur. Là, nous sommes parvenus à la première phase des travaux qui s'achève, et le rôle de notre majorité, ce soir, c'est de donner un nom à cette voie pour pouvoir laisser les opérateurs, comme EDF, Noreade, etc., mettre en œuvre leurs installations dans de bonnes conditions.

Notre ambition depuis début 2020 a été de rétablir les inégalités entre les hommes et les femmes, et depuis 2020, nous avons dénommé voies. Je les rappelle : la rue Alice Bels, le chemin Jeanne Devos, le chemin Madeleine Béat, l'allée Matilda, l'allée Maia et l'allée Alice Gordon Elliott.

Il nous est proposé, ce soir de bien vouloir dénommer l'unique voie de l'opération d'aménagement de 12 lots libres de constructeur « Allée Anne Swynghedauw ». C'est l'artisanat de la dentelle qui a vu le jour à Bailleul grâce à cette dame, qui a fondé le 31 juillet 1664 la première école pour jeunes filles pauvres, d'où elles bénéficiaient d'un enseignement général de l'apprentissage de l'écriture et de la dentelle aux fuseaux. Voilà, Monsieur le Maire, pour cette délibération.

M. le Maire : Merci, Monsieur BEAUFROME, pour la clarté de votre présentation sur un sujet dont vous savez qu'il est majeur à nos yeux. Vous êtes très ambitieux et nous partageons cette ambition d'égalité entre les femmes et les hommes. Force est de constater quand même que, sur les six années de mandat, nous aurons fait 100 % des nouvelles voies créées à Bailleul dénommées par des noms de femmes, et que le retard au début du mandat était bien évidemment impossible à combler, mais en tout cas, nous avons eu cette constance de pouvoir mettre à l'honneur des personnalités féminines sur l'espace public, et donc, c'est l'objet de cette délibération avec la dénomination Anne Swynghedauw pour l'allée qui sera créée à proximité du lotissement Vieille Forge. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Très bien. Je mets aux voix cette volonté de féminisation de l'espace public. Qui vote pour ? C'est donc adopté à l'unanimité. Merci.

25-058 - Propreté de l'espace public – Gestion des déchets – SMICTOM des Flandres – Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction et la collecte des mégots dans l'espace public

Depuis 2020, la Ville de Bailleul s'est fortement engagée dans l'amélioration constante du cadre de vie et de l'attractivité de son territoire. A ce titre, la propreté de l'espace public est un élément essentiel de l'action municipale, avec des moyens humains et techniques qui ont été accrus sur les cinq dernières années. D'ailleurs, le jury régional indépendant des « Villes et villages fleuris » avait dressé en juillet 2022 le constat d'une ville particulièrement propre et agréable à vivre.

Dans la continuité de cette démarche, la Ville souhaite aujourd'hui agir sur les mégots de cigarettes laissés sur le domaine public : jetés massivement au sol, ils dégradent la qualité de l'espace public, polluent durablement les sols et les cours d'eau et peuvent provoquer des départs de feu. Leur impact environnemental est considérable : composés de plastiques et de substances chimiques, ils mettent plus de douze ans à disparaître dans la nature.

Face à ce constat, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des acteurs : pouvoirs publics, habitants, fumeurs et partenaires associatifs ou institutionnels. C'est dans cet esprit que l'État a mis en place une filière nationale de lutte contre les mégots, confiée à l'éco-organisme ALCOME, financé par les industriels du tabac.

Grâce à l'intermédiaire du SMICTOM des Flandres, notre commune souhaite rejoindre ce dispositif et bénéficier gratuitement d'équipements et d'outils de sensibilisation, afin de lutter concrètement contre la pollution des mégots et d'améliorer constamment la propreté de nos espaces publics.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- identifier les points sensibles d'accumulation de mégots,
- installer et entretenir les équipements fournis,
- distribuer chaque année les cendriers de poche,
- relayer une action de communication annuelle,
- réaliser un bilan de propreté conditionnant le soutien financier d'ALCOME.

Cette convention ne génère aucun coût direct pour la commune et constitue une action concrète pour améliorer la propreté et protéger l'environnement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le SMICTOM des Flandres à porter la convention d'adhésion de la Ville de Bailleul à l'éco-organisme ALCOME ;
- **ADHÉRER** à ALCOME via le SMICTOM des Flandres ;
- **AUTORISER** le SMICTOM des Flandres à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et enfin, la dernière délibération qui sera présentée en séance ce soir, c'est la délibération 058 sur la convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME, et pour celle-ci, je passe la parole à Madame Marjorie VANDENBERGHE.

Marjorie VANDENBERGHE : Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2020, la Ville de Bailleul s'est fortement engagée dans l'amélioration constante du cadre de vie et de l'attractivité de son territoire. À ce titre, la propreté de l'espace public est un élément essentiel de l'action municipale avec des moyens humains, techniques, qui ont été accrus sur les cinq dernières années. D'ailleurs, le jury régional indépendant des villes et villages fleuris avait dressé en juillet 2022 le constat d'une ville particulièrement propre et agréable à vivre.

Dans la continuité de cette démarche, la Ville souhaite aujourd'hui agir sur les mégots de cigarettes laissés sur le domaine public, jetés massivement au sol. Ils dégradent la qualité de l'espace public, polluent durablement les sols et les cours d'eau, et peuvent provoquer des départs de feu également. Leur impact environnemental est considérable. Composés de plastique et de substances chimiques, ils mettent plus de 12 ans à disparaître dans la nature. J'ai d'ailleurs croisé vendredi après-midi deux classes de l'école Jan de Belle qui ramassaient des déchets pour leur journée annuelle de ramassage des déchets et qui m'ont signalé qu'il y avait la moitié de leurs sachets qui étaient remplis de mégots de cigarettes.

Face à ce constat, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des acteurs, pouvoirs publics, habitants, fumeurs et partenaires associatifs ou institutionnels. C'est dans cet esprit que l'État a mis en place une filière nationale de lutte contre les mégots confiée à l'éco-organisme ALCOME, financée par les industriels du tabac.

Grâce à l'intermédiaire du SMICTOM des Flandres, notre Commune souhaite rejoindre ce dispositif et bénéficier gratuitement d'équipements et d'outils de sensibilisation afin de lutter concrètement contre la pollution des mégots et d'améliorer constamment la propreté de nos espaces publics.

En contrepartie, la Commune s'engage à identifier les points sensibles d'accumulation de mégots communément appelés « hotspots », à installer et entretenir les équipements fournis, à distribuer chaque année des cendriers de poche, à relayer une action de communication annuelle, à réaliser un bilan de propreté conditionnant le soutien financier d'ALCOME. Cette convention ne génère aucun coût direct pour la Commune et constitue une action concrète pour améliorer la propreté et protéger l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le SMICTOM des Flandres à porter la convention d'adhésion de la Ville de Bailleul à l'éco-organisme ALCOME, d'adhérer à ALCOME via le SMICTOM des Flandres, d'autoriser le SMICTOM des Flandres à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci, Marjorie. Madame DUCOURANT.

Émilie DUCOURANT : Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, je salue cette convention avec ALCOME. Les mégots, vous l'avez rappelé, sont un véritable fléau pour l'environnement.

Un seul mégot peut polluer plusieurs centaines de litres d'eau et mettre, je pense que c'est dans la délibération, 12 ans à disparaître.

Le fait que la Ville s'engage contre le tabagisme aux abords des écoles, et aujourd'hui, pour la propreté aux côtés du SMICTOM, est une excellente initiative, d'autant plus que le dispositif est financé par les industriels du tabac. C'est une très bonne nouvelle, et cela va dans le sens du principe « pollueur-payeur ».

Je trouve également positif que cette convention ne génère pas de coûts directs pour la Commune et qu'elle combine équipement, distribution de cendriers de poche et communication. C'est une vraie opportunité pour améliorer notre cadre de vie et protéger notre environnement, mais je crois qu'il est important, pour bien préparer l'avenir, d'aller au-delà des mégots.

La salubrité publique suppose aussi de réduire à la source d'autres pollutions : canettes, emballages, plastiques. Évidemment, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, et un engagement des Bailleulois et des Bailleuloises dans la démarche « zéro déchet » pourrait être accompagné et soutenu par la collectivité.

Par ailleurs, la question, et même, je dirais, le problème des dépôts sauvages, malgré les moyens alloués par la Ville, est de plus en plus visible dans certaines zones de notre ville. Ce problème, cet énorme problème, devient réellement nuisible à la qualité de vie de tout le monde. Le ramassage des déchets est une compétence et de la responsabilité de l'Agglomération, mais la salubrité publique est celle de la Mairie. Comment articulez-vous ces deux compétences et comment lutter contre ces dépôts sauvages qui s'accumulent et se répètent semaine après semaine en raison d'incivilités très fortes de certaines personnes ?

Enfin, je suis heureuse d'entendre que les écoles sont associées, car cela permet d'initier, bien sûr, les adultes qui entourent ces enfants dans la démarche. La propreté n'est pas seulement l'affaire de la Ville, c'est une responsabilité partagée. La sensibilisation peut vraiment faire la différence. En résumé, je soutiens pleinement cette convention et j'appelle à en faire une étape vers une politique plus globale de prévention des déchets et de salubrité publique. Merci.

M. le Maire : Merci. Madame VANDENBERGHE.

Marjorie VANDENBERGHE : Je reviens, du coup, sur la réduction des déchets. Évidemment, la redevance incitative va entièrement dans cette direction. Cela demande du temps. Cela a été constaté sur d'autres territoires. Les dépôts sauvages durent pendant quelques mois, quelques années, mais cela se réduit au fur et à mesure. Les gens finissent par comprendre, en fait, ce fonctionnement de réduction des déchets. On a porté des projets, là, dernièrement, au mois de juillet, avec des réunions à l'espace Joséphine Baker pour proposer des solutions via le SMICTOM des Flandres sur les couches lavables, par exemple, qui permettent également de réduire les déchets. Je vous rejoins là-dessus, évidemment, c'est notre credo : le meilleur déchet, effectivement, c'est celui qu'on ne produit pas. Cela demande du temps, et évidemment, la Ville est complètement investie dans cette dynamique.

M. le Maire : Merci, Madame VANDENBERGHE, pour ces précisions. J'ajoute que, oui, le sujet de la propreté publique, il est particulièrement prégnant dans l'action de la Ville, puisque je vous rappelle que, depuis le début du mandat, nous avons augmenté significativement le nombre d'agents dédiés à la propreté publique. Madame VANDENBERGHE l'a rappelé lorsque nous avons eu la visite du jury, bien évidemment indépendant, pour les villes et villages fleuris en juillet 2022. L'un des constats qui avait été signifié sur le rapport produit par ces experts était explicite sur la propreté de notre ville, nous aurons malheureusement toujours affaire à quelques actes d'incivilité ici ou là, et nous agissons en conséquence, puisque j'ai donné des consignes très claires sur le fait de verbaliser des personnes qui viendraient à être surprises en flagrant délit de dépôts sauvages sur l'espace public. Bien évidemment, vous comprenez que, pour verbaliser, il faut être en mesure d'identifier en flagrant délit les coupables, donc c'est une difficulté. Nous agissons aussi lorsqu'il y a des dépôts sauvages en ouvrant les sacs pour essayer de trouver des indices pour identifier les propriétaires de ces sacs, et donc, ensuite, aller les verbaliser. Nous avons d'ailleurs augmenté le montant de la verbalisation pour des dépôts sauvages sur l'espace public. Et puis, Marjorie l'a rappelé aussi de façon très concrète, c'est qu'entre le moment de la mise en place de la redevance incitative, qui a pu effectivement générer une augmentation réelle du nombre de dépôts sauvages sur l'espace public, et aujourd'hui, nous avons très clairement une diminution du nombre de dépôts sauvages sur l'espace public, et nous le voyons simplement en évaluant le tonnage des déchets collectés par nos agents, parce que, oui, ce sont des agents municipaux qui procèdent à la collecte des dépôts sauvages sur l'espace public, en lien, bien évidemment, avec le SMICTOM des Flandres, qui a l'exercice de la compétence qui, vous l'avez rappelé, appartient à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre. Mais, aujourd'hui, j'ai envie de dire, il y en a encore, et je le regrette, et je souhaite que nous puissions être très fermes sur les personnes qui seront surprises sur des dépôts sauvages.

Nous continuons à agir aussi sur d'autres sujets. Je pense, par exemple, en apportant un soutien financier à l'acquisition de composteurs pour les ménages bailleulois. C'est aussi un élément que nous avons voulu maintenir sur les différentes années du mandat, en lien avec le SMICTOM des Flandres. Et puis, aujourd'hui, vous l'avez compris, nous avons donc cet outil supplémentaire qui sera installé sur l'espace public. Il y aura les cendriers de rue, il y aura aussi des éteignoirs qui seront installés sur les corbeilles, que nous avons réinstallés à différents endroits plutôt stratégiques, notamment aux entrées de parcs urbains ces derniers mois, et puis, la distribution aussi de cendriers de poche, parce que, bien évidemment, nous devons agir sur ce sujet. Et, même si, aujourd'hui, nous avons concrètement, je le dis, et je sais que ce constat-là, il est fait par des personnes qui sont extérieures à Bailleul et qui ont un jugement complètement objectif, une ville qui est propre, nous devons toujours agir constamment pour pouvoir lutter contre ces incivilités qui nous gâchent le quotidien, mais que nous ne devons jamais, bien évidemment, accepter.

Voilà les quelques éléments que je pouvais vous dire sur le sujet des déchets au sens large, et plus particulièrement, sur ce projet d'installation de collecteurs de mégots sur l'espace public. Je mets aux voix la délibération 058. Qui vote pour ?

Elle est donc adoptée. Merci.

Vote groupé pour les délibérations suivantes : 25/041 – 25/042 – 25/043 – 25/044 – 25/045 – 25/046 – 25/047 – 25/048 – 25/049 – 25/050 – 25/053 – 25/054 – 25/055 – 25/056 – 25/059 – 25/060 – 25/061

M. le Maire : Nous en avons terminé avec l'examen des délibérations qui étaient présentées publiquement en séance. Il m'appartient désormais de vous présenter les délibérations qui feront l'objet d'un vote groupé. Je dis quelques mots sur l'objet de chacune de ces délibérations.

25/041 - Finances – Budget Principal de la ville et budget annexe du cinéma « Le Flandria » – Exercice 2025 – Décision Budgétaire Modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget de la commune et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria »,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la modification des crédits 2025 du budget principal de la ville et du budget annexe du Cinéma « Le Flandria », comme repris dans la décision budgétaire modificative n°1 jointe à la présente,

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°1 du Budget Principal de la ville qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
65.65748.212	Subvention OGEC	+ 26 600,85 €	70.70873.020	Remboursement des frais et charges du cinéma « Le Flandria »	+ 30 000,00 €
65.65748.028	Subvention exceptionnelle à la vie associative	+ 2000,00 €			
65.657381.317	Subvention auprès du cinéma « Le Flandria »	+ 30 000,00 €			
65.657363.420	Subvention auprès du budget annexe de l'aide à domicile	- 40 000,00 €			
042.6811.01	Dotation aux amortissements	+ 350 000,0 0 €			
023.023.01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 310 000,0 0 €			
012.64111.01	Rémunération principale	- 28 600,85 €			

TOTAL	+ 30 000,00 €	TOTAL	+ 30 000,00 €
--------------	------------------------------	--------------	------------------------------

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
23.2313.01	Travaux en cours	+ 40 000,00 €	021.021.01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- 310 000,0 0 €
			040.28188.01	Dotation aux amortissements	+ 350 000,0 0 €

TOTAL	+ 40 000,00 €	TOTAL	+ 40 000,00 €
--------------	--------------------------	--------------	--------------------------

- **APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°1 du Budget annexe du cinéma « Le Flandria » qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
012.6218.317	Remboursement des frais et charges au budget principal de la ville	+ 30 000,00 €	74.74748.317	Subvention du budget principal de la ville	+ 30 000,00 €

TOTAL		+ 30 000,00 €	TOTAL		+ 30 000,00 €
--------------	--	----------------------	--------------	--	----------------------

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		

TOTAL	+ 0,00 €	TOTAL	+ 0,00 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 041 concerne l'ajustement des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, avec notamment, quelques écritures d'ordre, et puis, des ajustements de montants. Je pense en particulier à une augmentation de la subvention à l'Organisme de Gestion des Écoles Privées de plus de 26 000 euros ou à l'ajustement d'une subvention d'équilibre au cinéma Le Flandria à hauteur de 30 000 euros.

25/042 - Finances – Exercice 2025 – Transfert du budget annexe du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker » du budget principal du CCAS au budget principal de la Ville au 31 décembre 2025

La Ville porte la volonté de renforcer la cohérence de ses politiques éducatives en réunissant, sous son égide, les moyens consacrés à l'enfance et à la jeunesse. Elle souhaite donc clarifier le rôle de chaque service et de chaque équipement. Ainsi, l'enfance relèverait des services municipaux de l'éducation, tandis que la jeunesse serait portée exclusivement par l'espace Part'âge Joséphine Baker (EPJB).

Le rattachement de l'EPJB au budget principal permet également d'améliorer la lisibilité de l'action municipale. Ainsi, les familles pourront régler l'ensemble de leurs prestations auprès de la régie municipale, ce qui simplifiera leurs démarches et facilitera leur parcours au quotidien. La gestion financière sera encore plus efficiente et le Conseil Municipal sera pleinement associé aux choix budgétaires et stratégiques qui structurent les politiques pour l'enfance et la jeunesse.

Enfin, ce rattachement accompagne la mise en œuvre du nouveau projet social du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker », qui affirme sa vocation à être un lieu ouvert à toutes et tous, au service de la population et en cohérence avec les orientations de la Ville.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du budget annexe du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker » du budget principal du CCAS au budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur cette orientation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités suivantes :
 - o Le transfert du budget annexe du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker » du budget principal du CCAS au budget principal de la Ville au 31 décembre 2025 ;
 - o Le transfert de l'ensemble des éléments de l'actif, du passif et des biens appartenant au budget annexe du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker » du budget principal du CCAS au budget principal de la Ville ;
 - o La réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du budget annexe du centre social « Espace Part'âge Joséphine Baker » du budget principal du CCAS au budget principal de la Ville ;
 - o La bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits au budget principal de la Ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 042, elle concerne le rattachement du budget annexe de l'espace Part'âge Joséphine Baker, donc le Centre Social, au budget principal de la Ville, puisque, pour l'instant, ce budget annexe est rattaché au budget du CCAS, et pour que nous puissions présenter une cohérence plus importante des services municipaux et davantage de lisibilité pour les familles, nous aurons désormais tout le secteur lié à l'enfance, qui sera géré par la Direction de l'Éducation et de la Vie scolaire, toute la partie « jeunesse » gérée par l'espace Part'âge Joséphine Baker, et nous aurons, en pratique, une seule et unique régie municipale vers laquelle les familles pourront se diriger pour régler les différentes activités auxquelles leurs enfants pourront participer.

25/043 - Finances – Recueil unique tarifaire - Actualisation

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité dans l'objectif de créer une tarification nouvelle pour l'usage du mur d'escalade.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°25/026 du 16 juin 2025 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2025, comme suit.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 043, elle modifie le recueil unique tarifaire en instaurant une tarification pour la mise à disposition du mur d'escalade, qui est demandée par plusieurs entreprises, et comme ce montant-là n'existe pas, nous le faisons désormais figurer dans ce recueil à hauteur de 65 euros par heure.

25/044 - Finances – INORD – Arrêt de l'adhésion au 31 décembre 2025

Considérant que la délibération n°20/084 en date du 17 décembre 2020 a acté l'adhésion de la commune de Bailleul à l'agence d'ingénierie Territoriale Départementale devenue INORD ;

Considérant l'absence de sollicitations par la commune de Bailleul des services d'INORD pour d'éventuels accompagnements juridiques, d'où l'absence de nécessité de poursuivre cette adhésion au-delà du 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de Bailleul de ne plus être membre de cette agence au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, pour démissionner de la qualité d'adhérent à INORD, le Conseil municipal doit délibérer au plus tard le 31 décembre 2025 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **RÉSILIER** l'adhésion de la commune de Bailleul à INORD au 31 décembre 2025 ;
- **SIGNER** l'ensemble des documents afférents à la résiliation de l'adhésion à cet organisme.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 044 consiste à mettre fin à l'adhésion de la Ville à l'issue de l'année 2025 à l'Agence départementale iNord, qui était une agence qui a pu nous accompagner, notamment en début de mandat, sur certains sujets juridiques en particulier, mais comme nous n'en avons plus l'utilité, nous proposons de mettre fin à cette adhésion, qui était, pour 2025, à hauteur de 3 000 euros, puisque c'est 0,21 euros par habitant.

25/045 - Finances – Accord cadre – Acquisition et livraison de fournitures administratives, scolaires, papier d'impression et matériel didactique – Groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant les besoins des services de la Ville de Bailleul et de ceux du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'acquisition de fournitures administratives, scolaires, de papiers d'impression et de matériel didactique ;

Considérant qu'afin d'effectuer des économies d'échelle et dans un souci de meilleure gestion du marché concerné, la Ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul souhaitent mutualiser la passation de ce marché ;

Considérant que les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent la mutualisation des moyens dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'acquisition et livraison de fournitures administratives, scolaires, papier d'impression et matériel didactique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Ensuite, la délibération 045, elle porte sur le lancement d'un groupement de commandes entre la Ville de Bailleul et le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul pour pouvoir procéder à une mutualisation dans le cadre d'achats et de livraisons de fournitures administratives, scolaires, le papier d'impression ou du matériel didactique. Bien évidemment, vous l'avez compris, il s'agit, à travers ce groupement de commandes, de faire des économies d'échelle par rapport aux contrats qui existent jusqu'à maintenant dans les deux entités.

25/046 - Ressources Humaines – Affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord de la Fonction Publique territoriale du Nord – Demande du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe – Avis

L'article L452-13 du Code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.

Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Ensuite, la délibération 046 nous demande d'émettre un avis, en l'occurrence, il sera favorable ici, pour que le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe puisse s'affilier au Centre de gestion du Nord, conformément au Code général de la Fonction Publique, il est nécessaire que chaque commune ou établissement public associé qui est affilié au Centre de gestion du Nord puisse exprimer son avis par rapport à l'adhésion d'un nouveau membre. Donc, c'est ce que nous faisons à travers la délibération 046.

25/047 - Ressources Humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de gestion du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT ;

Vu la délibération n°24/073 relative à la protection sociale complémentaire des agents – Extension des garanties ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la Ville de Bailleul souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé ;

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 047, elle consiste à instaurer une participation de la Ville de Bailleul au financement de la complémentaire « santé » des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Et donc, nous faisons le choix d'un dispositif qui va laisser la liberté aux agents de choisir la complémentaire « santé » vers laquelle ils souhaiteront s'engager, et nous, nous fixons une participation financière à hauteur de 15 euros par mois et par agent pour les accompagner dans ce financement.

25/048 - Ressources Humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de gestion du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM -GENERALI VIE ;

Vu la délibération n°24/073 relative à la protection sociale complémentaire des agents -Extension des garanties ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la Ville de Bailleul souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document en découlant.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 048, elle est sur le même principe, sauf qu'il s'agit ici de contribuer à la protection sociale complémentaire des agents municipaux, et en particulier, la prévoyance. Et donc, nous proposons ici de souscrire au contrat collectif de prévoyance qui a été négocié préalablement par le Centre de gestion du Nord, qui est avantageux, car il bénéficie bien évidemment d'un tarif qui a été négocié en volume avec tous les adhérents au Centre de gestion du Nord et qui, aussi, permet aux agents de ne pas avoir de questionnaire médical à remplir. Donc, je pense que c'est un élément important pour faciliter l'adhésion, et donc, nous avons une participation de la Ville que nous fixons à hauteur de 7 euros par mois et par agent.

25/049 - Vie démocratique – Élections locales – Mise à disposition de salles pour les candidats

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

Vu le Recueil Unique Tarifaire (RUT) dans sa version la plus récente ;

Dans un souci d'équité, il convient de régir les règles de mise à disposition de salles aux candidats des élections locales. Il conviendra ici de distinguer la mise à disposition des salles pour les élections municipales de la mise à disposition des salles pour toute autre élection locale.

- Concernant les élections municipales

Il est proposé d'accorder la gratuité de la salle Yourcenar dans la limite de trois utilisations par candidat.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées. En conséquence, toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, récépissé définitif d'enregistrement de candidature délivré par la Sous-Préfecture). Dans le cas contraire, la gratuité sera refusée et une facture sera établie suivant le tarif accordé aux associations bailleuloises.

Au-delà de ces trois mises à disposition gratuites, les candidats aux élections municipales bénéficieront du tarif des associations bailleuloises indiqué dans le recueil unique tarifaire en vigueur.

Il est bien entendu que ces mises à disposition se feront, dans la limite du possible, selon le planning d'occupation des salles.

Les autres salles municipales pourront être utilisées au tarif accordé aux associations bailleuloises.

- Concernant les autres élections locales

Il est proposé d'accorder la gratuité de la salle Yourcenar dans la limite d'une utilisation par candidat.

La mise à disposition sera consentie au candidat ou aux listes régulièrement déclaré(es). En conséquence, toute demande devra émaner du candidat ou d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (récépissé définitif d'enregistrement de candidature délivré par la Préfecture ou la Sous-Préfecture). Dans le cas contraire, la gratuité sera refusée et une facture sera établie suivant le tarif accordé aux associations bailleuloises.

Au-delà de cette mise à disposition gratuite, les candidats aux élections locales bénéficieront du tarif des associations bailleuloises indiqué dans le recueil unique tarifaire en vigueur.

Il est bien entendu que ces mises à disposition se feront, dans la limite du possible, selon le planning d'occupation des salles.

Les autres salles municipales pourront être utilisées au tarif accordé aux associations bailleuloises.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder des mises à disposition gratuites de la salle Yourcenar aux candidats des élections locales tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 12 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 049 nous propose d'acter la mise à disposition de salles municipales, en l'occurrence, la salle Yourcenar, pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections qui se dérouleront en 2026 et au-delà, pour fixer un protocole de mise à disposition gracieuse de la salle Yourcenar, avec, pour l'élection municipale de 2026, un maximum de trois mises à disposition gracieuses aux candidats qui seront déclarés, et pour toute autre élection locale, la mise à disposition maximale d'une seule fois, gratuitement, pour les candidats qui seront officiellement déclarés, bien évidemment, selon les disponibilités de la salle Yourcenar.

Éducation – Écoles privées sous contrat d'association – Exercice 2025 – Solde du forfait versé par élève Bailleulois pour l'année scolaire 2024 – 2025

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, le financement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire pour les communes ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation qui prévoit que, pour les établissements privés du premier degré, « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* » ;

Vu la délibération n°89/79 en date du 15 juin 1989 précisant que le Conseil municipal a accepté la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées Saint-Albert et Saint-Amand sous contrat d'association avec l'État pour les enfants bailleulois ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale ;

Considérant que les services municipaux ont procédé au calcul du forfait définitif pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année 2024. Le forfait est arrêté à 1 262,10 euros pour un élève bailleulois des écoles maternelles et 533,78 euros pour un élève bailleulois des écoles élémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de cette actualisation du forfait il convient d'actualiser le montant des subventions à allouer aux écoles privées sous contrat d'association comme suit :

2024-2025

- École maternelle Saint-Albert	109 802,47 €
- École élémentaire Saint-Albert	30 959,33 €
- École maternelle Saint-Amand	100 967,79 €
- École élémentaire Saint-Amand	84 871,26 €

Considérant que les crédits correspondants à cette actualisation du forfait sont présentés, par décision budgétaire modificative n°1 lors de ce même conseil municipal, au budget 2025 –nature 65748 –codes fonctionnels 211 et 212 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ACTUALISER** le forfait pour les écoles privées sous contrat d'association dans les conditions présentées précédemment ;
- **VERSER** le solde du forfait global pour l'année 2024-2025 aux écoles privées sous contrat d'association.

La Commission « Education, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 11 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 050 précise le montant du solde à attribuer concernant le forfait versé pour les élèves bailleulois inscrits dans les écoles privées. C'est bien évidemment en application de la circulaire de l'Éducation nationale de février 2012 que ce montant a été ajusté, avec les effectifs qui ont été remontés par les deux établissements privés de la ville, et donc, nous ajustons le montant que nous avions prévu au budget primitif à + 26 600 euros, puisque, sur la base du compte administratif 2024, le coût pour un élève scolarisé, soit en école maternelle, soit en école primaire, a été précisé de façon définitive, et donc, cela demande une augmentation à hauteur de 26 600 euros, qu'on retrouve d'ailleurs, si vous avez été attentifs, et je ne le doute pas, dans la délibération budgétaire modificative qui était au début de l'ordre du jour.

25/053 - Aménagement Durable – Désignation d'un tiers, repreneur du foncier acquis par l'Etablissement Public Foncier sis 82 rue Dufour à Bailleul

La Ville de Bailleul porte une ambition politique de renouvellement urbain, intégrant la lutte contre les friches et le développement de nouveaux projets structurants.

Le site de l'ancien supermarché « Carrefour Contact », situé au 82 rue Dufour et d'une superficie de 3 541 m², est en friche depuis 2018.

Pour engager sa requalification, la Ville a choisi en 2021 de travailler avec l'EPF Hauts-de-France. Dans ce cadre, une convention signée en avril 2023 a fixé les conditions d'intervention de l'EPF, qui a mené en 2024 les travaux de déconstruction et de désamiantage.

Le coût de cette opération, retracé dans le bilan financier annexé, détermine le prix de cession fixé à 290 764,01 euros TTC. Ce prix correspond au coût réel du portage foncier, comprenant les frais d'acquisition, les charges supportées durant la détention, les frais de cession, déduction faite des produits perçus, ainsi qu'un forfait permettant de couvrir les frais jusqu'à la signature.

Afin de redonner une vocation à ce site stratégique en centre-ville, la Ville a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt au second semestre 2024. Par cette démarche, la municipalité a affirmé sa volonté de voir émerger un projet mixte qualitatif « logement-commerce-santé », à la fois exigeant sur le plan architectural et attentif à la qualité d'habiter, en cohérence avec ses objectifs de redynamisation urbaine et de réponse aux besoins en logements.

À l'issue de la procédure, PARTENORD HABITAT a été désigné lauréat pour porter ce projet. La cession portera sur la totalité de la parcelle cadastrée, telle que mentionnée en annexe. PARTENORD HABITAT pourra, le cas échéant, se faire substituer par une autre société, mais uniquement sous son contrôle et pour l'ensemble du site.

La surface de référence est celle du cadastre, l'EPF ne garantissant pas la contenance réelle au-delà.

Vu la délibération n°25/031 du 16 juin 2025 désignant le lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la restructuration et l'aménagement de la friche sise 82 rue Dufour à Bailleul ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente par l'EPF au profit de PARTENORD HABITAT de la parcelle AX 216 désignée aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 053 consiste à autoriser la vente par l'Établissement Public Foncier, au profit de Partenord Habitat, du foncier qui est situé 82 rue Dufour. C'était un choix que nous avions fait lors de notre séance du 16 juin dernier, où nous avions attribué ce projet-là au bailleur Partenord Habitat.

25/054 - Stratégie foncière – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AL 267, rue Jean Jaurès à Bailleul

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier.

C'est la raison pour laquelle la Ville a engagé plusieurs cessions de biens qui ne présentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire de la parcelle cadastrée AL 267. Cette parcelle appartient au domaine public communal. Le susdit terrain, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public. En ce sens, après avis des services municipaux, il convient de constater sa désaffection. Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle, il convient ensuite de procéder à son déclassement.

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle AL 267 située rue Jean Jaurès à BAILLEUL (59270) dans le cadre d'un projet de cession.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés -247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 054 consiste à désaffection et déclasse de l'espace public communal, une parcelle toute petite de 24 m² qui se situe rue Jean Jaurès, avec un objectif de pouvoir faciliter l'accessibilité au garage dont le propriétaire est, bien évidemment, en accès direct avec l'espace public, et c'est aussi une volonté pour nous de pouvoir sécuriser l'accès au garage depuis la rue de Lille, puisque je ne sais pas si vous avez déjà été confrontés à ces situations-là, mais il est parfois complexe pour pouvoir accéder au garage, et donc l'idée, c'est de pouvoir faciliter cet accès depuis l'arrière de la parcelle du garage, et donc, depuis la rue Jean Jaurès. Donc, dans un premier temps, nous désaffection et déclassons de l'espace public cette parcelle.

25/055 - Stratégie foncière – Vente d'une parcelle sise à l'angle des rues Jean Jaurès et Roger Salengro à BAILLEUL, cadastrée AL 267

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul s'est engagée dans une politique active d'optimisation foncière qui générerait des recettes supplémentaires et réduirait à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL, à l'angle des rues Jean Jaurès et Roger Salengro, parcelle cadastrée AL 267, dont la surface est de 24 m².

Vu la délibération n°25/054 du 22 septembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) en date du 10 juin 2025, estimant la valeur vénale du bien à 360 euros, hors droits et charges (marge d'appréciation de 15 %) ;

Considérant le souhait de M. BARRET, propriétaire du garage automobile VB MOTORS situé au 96, rue de Lille, de se porter acquéreur de cette parcelle qui jouxte sa propriété ;

Il est proposé d'accepter le principe de cession de la parcelle AL 267 au profit de M. BARRET, au prix de 414 euros correspondant à l'estimation de la valeur vénale augmentée des 15% de marge d'appréciation ; conformément à l'avis de la division des domaines de la DGFiP en date du 10 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur BARRET, propriétaire du garage automobile VB MOTORS, situé 96 rue de Lille à BAILLEUL, comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée AL 267 ; L'acquéreur aura la possibilité de se substituer à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 414 euros ;
- **PRECISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif et toute pièce y afférent.

Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés -247 bis rue de Lille à BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et dans un second temps, c'est-à-dire dans le cadre de la délibération 055, nous procémons à sa cession, après, bien évidemment, une estimation des Domaines qui a été effectuée au mois de juin dernier, pour un prix de vente fixé à hauteur de 414 euros.

25/056 - Énergie – Syndicat intercommunal « Territoire d'énergie Flandre » - Approbation du rapport d'activité 2024

Monsieur le Président du Territoire d'énergie Flandre a adressé à la Ville de Bailleul le rapport d'activité portant sur l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Considérant la demande du Président du Territoire d'énergie Flandre, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication de ce rapport d'activité portant sur l'année 2024.

Ce rapport sera mis à disposition du public, à la Direction Générale des Services de la Mairie, pendant une période de 15 jours, à dater de l'affichage de cette délibération.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 056 nous présente le rapport d'activité pour l'année 2024 du « Territoire d'Énergie Flandre », avec lequel, vous le savez aussi, nous travaillons main dans la main. Je veux citer en particulier la rénovation de tout l'éclairage public dont j'ai parlé en début de séance, mais également la rénovation de l'éclairage de trois terrains des sports que nous allons porter, là, dans les prochains mois, le terrain synthétique au complexe sportif Charles Lesage, le terrain en herbe aussi, qui est situé juste à gauche de la salle Legrand-Grube, et ensuite, le terrain de rugby situé au stade Michel Gilloen.

25/059 - Stratégie d'aménagement durable – Convention de partenariat 2023-2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque – Participation financière 2025

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise en termes d'observations, d'analyses, de recherches et de réflexions dans le domaine des politiques urbaines et de l'aménagement du territoire.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, les missions qui incombent à l'AGUR sont entre autres de :

- suivre les évolutions urbaines ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;
- contribuer à diffuser les outils du territoire durable et de la qualité paysagère et urbaine.

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement, la Ville de Bailleul a souhaité s'inscrire dans un partenariat pluriannuel 2023-2026 avec l'AGUR visant à un accompagnement sur des projets d'aménagement structurants.

Ce partenariat permet de s'appuyer sur des expertises architecturales, urbaines et paysagères ciblées. Pour ce faire, une convention de partenariat a été signée le 12 janvier 2023 sur une durée de 4 ans. Celle-ci permet à ce que la Commune de Bailleul puisse contribuer au programme de travail partenarial de l'AGUR. La Ville a notamment pu être accompagnée en 2024 sur plusieurs projets, dont ceux de la préfiguration d'un Plan guide de recomposition urbaine et de végétalisation de la cour de récréation de l'école Sévigné. Ces deux projets se poursuivent en 2025.

Conformément à la délibération communale n°22/112 du 19 décembre 2022, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le montant annuel de la participation octroyé à l'AGUR. Pour permettre de poursuivre la réalisation des actions engagées, l'AGUR sollicite la Commune pour un soutien financier renouvelé et conforme au montant de l'année précédente qui, pour l'exercice 2025, s'élèvera à 10 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une participation financière d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2025 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) ; le montant des années ultérieures sera défini en fonction de la réalisation des actions engagées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au partenariat.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 15 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 059 consiste à poursuivre notre convention de partenariat lancée en 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Flandre-Dunkerque, l'AGUR. L'AGUR nous accompagne sur différents projets depuis 2023, avec, par exemple, le projet de réaménagement de l'ancienne trésorerie, rue Saint-Jacques, avec aussi l'accompagnement qui nous a été proposé pour la rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt pour le 82 rue Dufour. Je pense aussi à des projets qui sont en cours et qui concernent la végétalisation de la cour de l'école Sévigné, en lien avec le Conseil citoyen, un projet aussi de boucle verte qui est à l'étude avec le Conseil citoyen. Et donc, dans ce cadre-là, nous prévoyons une participation financière qui est d'un montant identique à celui arrêté pour les années précédentes, c'est-à-dire 10 000 euros.

25/060 - Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2025 – Subventions exceptionnelles

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi, chaque année, elle a su accentuer son soutien aux associations, en particulier par :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances sur les subventions de fonctionnement depuis 2021 ;
- la création du Pass Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant depuis 2022 ;
- l'installation d'une Commission de Vie Associative en janvier 2023 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement des associations bailleuloises, la Ville de Bailleul peut aussi attribuer chaque année des subventions exceptionnelles aux associations, dont l'action événementielle contribue au développement de la vie associative et au rayonnement de la Commune.

Considérant que la Ville verse chaque année des subventions aux associations dont le rayonnement et l'action contribuent au développement de la vie associative de la Commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une participation financière via une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Muay Thaï Evolution: 2 000 euros pour l'organisation du gala de boxe du 8 novembre 2025.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 11 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et puis, deux dernières délibérations : la délibération 060 consiste à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 euros pour l'association Muay Thaï Evolution, qui organise un grand gala de boxe thaï le 8 novembre prochain, et je vous invite à vous y rendre, parce que c'est un événement très spectaculaire, remarquablement organisé par les équipes de Xavier DECLERCK. Et donc, le 8 novembre, nous pouvons nous retrouver à la salle Legrand-Grube pour cette belle manifestation qui fait rayonner, à travers le sport, notre ville. Et donc, nous proposons d'attribuer une subvention de 2 000 euros.

25/061 - Commerce – Soutien au commerce local – Ouverture dominicale des commerces – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2026

La Ville de Bailleul dispose d'un centre-ville dynamique et très attractif. Ses commerces de proximité sont une richesse que la municipalité entend défendre et continuer à soutenir.

Depuis juillet 2020, la municipalité mène une politique proactive qui s'est traduite par la mise en œuvre, au moment où les commerces en avaient le plus besoin, d'exonérations de droits et redevances (sur les terrasses par exemple) et la mise en place d'une politique de relance de la consommation locale grâce aux « Bons d'achat bailleulois ».

La Ville apporte également son soutien à travers la « liste des dimanches du Maire » qu'elle modifie chaque année pour que cette dernière puisse répondre au plus près aux besoins des commerçants.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet en effet aux municipalités, par décision du Maire, d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail jusqu'à douze dimanches par an. Cette liste des « dimanches du Maire » est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2026, d'arrêter douze dimanches autorisant l'ouverture des commerces du centre-ville et des grandes surfaces relevant de différents secteurs d'activités, comme suit :

- 11 janvier 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 31 mai 2026 : Fête des Mères
- 21 juin 2026 : Fête des pères
- 28 juin 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 30 août 2026 : Dimanche précédent la rentrée des classes
- 6 septembre 2026 : Shopping en Fête
- 20 septembre 2026 : Journées Européennes du patrimoine
- 30 novembre 2026 : Black Friday
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra impérativement respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, consultée en date du 3 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 11 septembre 2025.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et enfin, la délibération 061 consiste à arrêter les dimanches pour lesquels les commerçants auraient l'autorisation d'ouvrir leur commerce. Donc, nous restons sur la même continuité que celle qui nous anime depuis le début du mandat, et donc, la fixation de ces 12 dimanches pour l'année 2026.

Voilà les délibérations que je vais donc soumettre au vote groupé : 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 59, 60 et 61. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées à l'unanimité. Cela a donc été le cas de l'ensemble des délibérations présentées ce soir. Merci, bien évidemment, à vous pour cet engagement dans la poursuite de l'action de la majorité municipale.

Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous le 15 décembre prochain, ici, pour la prochaine séance de notre Conseil. Voilà. Bonne soirée à vous et à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE

Le Maire



Antony GAUTIER

